Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

PAVILAND ARQ BARNIZ BRILLO Comp.A

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:
Dénomination **PAVILAND ARQ BARNIZ BRILLO Comp.A**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Vernis bicomposant à l'eau pour sols en résine, ciment et microcement**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Peintures filmogènes	✓	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA S.L.
AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17 14014 CÓRDOBA -
CÓRDOBA - ESPAÑA
Tfno.: +34 957 102 210 - Fax: +34 957 44 19 92
fds@grupopuma.com
http://www.grupopuma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

957 102 210 (Horario de atención: 08:30 – 13:30 y de 16:00 – 19:00)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformémemt au Règlement (UE) 2020/878.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208 Contient: Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)
1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :		109,39
Valeurs limites :		140,00
- Catalisé avec :	20,00 %	Comp.B

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL			
INDEX	*603-096-00-8*	3 ≤ x < 6	**Eye Irrit. 2 H319**
CE	*203-961-6*		
CAS	*112-34-5*		
Règ. REACH	*01-2119475104-44-XXXX*		
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER			
INDEX		2,5 ≤ x < 3	**Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.**
CE	*252-104-2*		
CAS	*34590-94-8*		
Règ. REACH	*01-2119450011-XXXX*		
1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE			
INDEX	*613-088-00-6*	0 ≤ x < 0,05	**Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411**
CE	*220-120-9*		**Skin Sens. 1 H317: ≥ 0,05%**
CAS	*2634-33-5*		**LD50 Oral: 784 mg/kg**
Règ. REACH	*01-2120761540-60*		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)			
INDEX	*613-167-00-5*	0 ≤ x < 0,0015	**Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, EUH071**
CE	*911-418-6*		**Skin Corr. 1C H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,06%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%**
CAS	*55965-84-9*		**LD50 Oral: 53 mg/kg, STA Dermal: 50,001 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 0,501 mg/l**
Règ. REACH	*01-2120764691-48*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.
INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.
INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	NAŘÍZENÍ VLÁDY ze dne 10. května 2021, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ''σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία''»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NOR	Norge	Forskrift om endring i forskrift om tiltaksverdier og grenseverdier for fysiske og kjemiske faktorer i arbeidsmiljøet samt smitterisikogrupper for biologiske faktorer (forskrift om tiltaks- og grenseverdier), 21. august 2018 nr. 1255
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,339	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,339	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,027	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,027	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,23	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,01	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,11 mg/kg bw/d		0,09 mg/kg bw/d				
Inhalation	0,04 mg/m3		0,02 mg/m3		0,04 mg/m3		0,02 mg/m3	

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	BGR	308	50			PEAU	
TLV	CZE	270	43,74	550	89,1	PEAU	
AGW	DEU	310	50	310	50		11
MAK	DEU	310	50	310	50		
VLA	ESP	308	50			PEAU	
VLEP	FRA	308	50			PEAU	
TLV	GRC	600	100	900	150		
AK	HUN	308	50				
VLEP	ITA	308	50			PEAU	
TLV	NOR	300	50			PEAU	
TGG	NLD	300					
VLE	PRT	308	50			PEAU	
NDS/NDSCh	POL	240		480		PEAU	
TLV	ROU	308	50			PEAU	
NGV/KGV	SWE	300	50	450 (C)	75 (C)	PEAU	
NPEL	SVK	308	50			PEAU	
MV	SVN	308	50			PEAU	
WEL	GBR	308	50			PEAU	
OEL	EU	308	50			PEAU	
TLV-ACGIH			50				

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				36 mg/kg bw/d				
Inhalation				37,2 mg/m3				308 mg/m3
Dermique				121 mg/kg bw/d				283 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8	
AGW	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis, 11
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15	
VLEP	FRA	67,5	10	101,2	15	
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15	
AK	HUN	67,5	10	101,2	15	
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15	
TLV	NOR	68	10			
TGG	NLD	50		100		PEAU
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15	
NDS/NDSCh	POL	67		100		
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15	
NGV/KGV	SWE	68	10	101	15	
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15	
MV	SVN	67,5	10	101,2	15	
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15	
OEL	EU	67,5	10	101,2	15	
TLV-ACGIH		66	10			INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1,1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,4	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,44	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,32	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'atmosphère	39	mg/m3

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,25 mg/kg bw/d				
Inhalation	50.6 mg/m3		34 mg/m3	34 mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				10 mg/kg bw/d				20 mg/kg bw/d

1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00403	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00040 3	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0499	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,499	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	1,03	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				1,2 mg/m3				6,81 mg/m3
Dermique				0,345 mg/kg bw/d				0,966 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		Jaunatre	
Odeur		caractéristique	
Point de fusion ou de congélation		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Point initial d'ébullition		100 °C	
Inflammabilité		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Limite inférieur d'explosion		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Limite supérieur d'explosion		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Point d'éclair	>	60 °C	
Température d'auto-inflammabilité		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Température de décomposition		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
pH		8	
Viscosité cinématique		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Solubilité		Eau - Glycols	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Pression de vapeur		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Densité et/ou densité relative		1,04 kg/l	
Densité de vapeur relative		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Caractéristiques des particules		pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 6,45 % - 67,12 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Forme des peroxydes avec: air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER
Éviter l'exposition à: sources de chaleur.Possibilité d'explosion.
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Éviter l'exposition à: air.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Peut dégager: hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL
Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg ratto
STA (Dermal):	50,001 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):	53 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation vapeurs):	330 mg/m3 4h Ratto

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LD50 (Dermal):	> 9510 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 275 ppm/7h Rat

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal):	2764 mg/kg dw Rabbit OCSE 402
LD50 (Oral):	2410 mg/kg dw Rat OCSE 401

1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Ratto
LD50 (Oral):	784 mg/kg Female Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.
Contient:
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)
1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1)

LC50 - Poissons	0,19 mg/l/96h Pesce Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Dafnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,037 mg/l/72h Alghe - Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Poissons	0,02 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,1 mg/l

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 969 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LC50 - Poissons	1300 mg/l/96h lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna

1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE

LC50 - Poissons	2,15 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,11 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1

1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,7

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit		
Point	40	
Substances contenues		
Point	75	Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (3: 1) Règ. REACH: 01-2120764691-48
Point	75	Ottméthylciclotetrasilossano Règ. REACH: 01-2119529238-36-XXXX
Point	75	1,2-BENZISOTHIAZOLINE 3 (2H)-ONE Règ. REACH: 01-2120761540-60
Point	75	2-DIMÉTHYLAMINOÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119492298-24-XXXX
Point	55-75	2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

Contrôles sanitaires
Informations pas disponibles

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Revêtements bicomposants à fonction spéciale pour utilisation finale spécifique, sur sols par exemple.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15.

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

PAVILAND ARQ BARNIZ BRILLO Comp.B

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:
Dénomination **PAVILAND ARQ BARNIZ BRILLO Comp.B**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Vernis bicomposant à l'eau pour sols en résine, ciment et microcement**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Composant B	✓	✓	-
Mélanger ou mélanger	**ERC: 2.** **PROC: 5, 8a.** **AC: 11, 11a.** **PC: 9a.** **LCS: F, IS.**	**ERC: 2.** **PROC: 5, 8a.** **AC: 11, 11a.** **PC: 9a.**	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GRUPO PUMA ESPAÑA S.L.
AVDA. AGRUPACIÓN CÓRDOBA, NUM. 17 14014 CÓRDOBA - CÓRDOBA - ESPAÑA
Tfno.: +34 957 102 210 - Fax: +34 957 44 19 92
fds@grupopuma.com
http://www.grupopuma.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **France**
ORFILA number (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification du produit basée sur les tests effectués sur le mélange

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P280	Porter gants de protection.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contient: POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
HEXAMETHYLENE-1,6-DIISOCYANATE HOMOPOLYMER

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

En cas d'hypersensibilité (asthme, bronchite chronique) la manipulation du produit est déconseillée.
Même plusieurs heures après toute surexposition, des symptômes de troubles des voies respiratoires peuvent survenir.
Les poussières, les vapeurs et les aérosols sont le principal danger pour les voies respiratoires.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE		
INDEX	55 ≤ x < 75	**Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH204**
CE		**STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l**
CAS 666723-27-9		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

HEXAMETHYLENE-1,6-DIISOCYANATE HOMOPOLYMER

INDEX		20 ≤ x < 30	**Acute Tox. 4 H332, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317**
CE	*223-242-0*		**STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l**
CAS	*3779-63-3*		
Règ. REACH	*01-2119949539-20-XXXX*		

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Impureté de :

diisocyanate d'hexaméthylène
Concentration [% en poids] : < 0,055
INDEX # : 615-011-00-1
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457571-37-0000, 01-2119457571-37-0005, 01-2119457571-37-0006
N° CAS : 822-06-0
Classification (1272/2008/CE) : Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë orale H302. 1 Inhalatif H330 Skin Irrit. 2 H315 Irritation des yeux. 2 H319 Sens tête 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire)
Concentrations Limites Spécifiques (GHS):
Rep. Sens. 1H334 >= 0,5%
Peau Sens. 1 H317 >= 0,5 %
ETA (orale) : 746 mg/kg
ATE (inhalation, vapeur) : 0,124 mg/l

isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle; di-isocyanate d'isophorone
Concentration [% en poids] : < 0,045
INDEX # : 615-008-00-5
N° CE : 223-861-6
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119490408-31-0002, 01-2119490408-31-0012
N° CAS : 4098-71-9
Classification (1272/2008/CE) : Toxicité aiguë. 1 Inhalatif H330 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Sens tête 1 H334 Skin Sens. 1 H317 STOT SE 3 H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 2 H411
Concentrations Limites Spécifiques (GHS):
Peau Sens. 1 H317 >= 0,5 %
Rép. Sens. 1H334 >= 0,5%
ATE (inhalation, poussière/brouillard): 0,031 mg/l

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement les chaussures et vêtements trempés et souillés, les décontaminer et les jeter.
En cas d'inhalation : Amener la personne blessée à l'air frais, la garder au chaud et au repos ; en cas de troubles respiratoires, il est une assistance médicale est nécessaire.
En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, si possible nettoyer avec un détergent à base de polyéthylène glycol, ou laver abondamment à l'eau tiède et au savon. Consulter un médecin si des réactions cutanées surviennent.
En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux longuement (au moins 10 min.) à l'eau tiède en gardant les paupières ouvertes, puis consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir. Laver/nettoyer la bouche avec de l'eau. Il est nécessaire de consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Evacuer la zone. Tenir à l'écart pour éviter l'inhalation de vapeurs. Le nettoyage doit être effectuée que par du personnel qualifié. Eloignez les personnes non autorisées.
6.1.1. Pour les non-secouristes : faire sortir les personnes non affectées. Informer les autorités compétentes.
6.1.2. Pour l'équipe d'urgence : ils doivent porter des vêtements de protection complets, y compris une protection respiratoire. Utiliser l'équipement
protections adaptées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas l'eau d'extinction contaminée pénétrer dans le sol, les eaux souterraines ou les eaux usées
superficiel. Éviter la dispersion des matériaux déversés, le ruissellement et le contact avec les drains et les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Absorber les déversements avec du sable, de la terre ou tout autre matériau absorbant approprié.
Laisser réagir au moins 30 minutes. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou d'autres matériaux combustibles. Transférer dans des conteneurs ouverts pour plus
décontamination. Rincer la zone de déversement avec de l'eau.

6.3.1. Procédures de nettoyage appropriées : La composition des décontaminants liquides est (pourcentages en poids ou en volume) :
Décontaminant 1 :
- carbonate de soude : 5 - 10 %
- détergent liquide : 0,2 - 2 %
- eau : jusqu'à 100 %.
Décontaminant 2 :
- solution concentrée d'ammoniaque : 3 - 8 %
- détergent liquide : 0,2 - 2 %
- eau : jusqu'à 100 %.
Scavenger 1 réagit plus lentement avec les diisocyanates mais est plus respectueux de l'environnement que scavenger 2.
Le décontaminant 2 contient de l'ammoniaque. L'ammoniac présente des risques pour la santé.

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Retirer mécaniquement ; recouvrir les résidus d'un matériau absorbant humide (ex. sciure de bois, liants pour réactifs chimiques à base de silicate de calcium hydraté, sable). Après env. 1 heure de collecte dans une poubelle. Ne pas le fermer (le dioxyde de carbone se dégage). Conserver dans un endroit humide et laisser plusieurs jours à l'extérieur, dans un endroit contrôlé.
La zone de déversement peut être décontaminée à l'aide de la solution de décontamination recommandée suivante :
Solution de décontamination 1 : 8-10 % de carbonate de sodium et 2 % de savon liquide dans l'eau
Solution de décontamination 2 : liquide / savon de Marseille (savon au potassium et à ~ 15 % de tensioactifs anioniques) : 20 ml ; eau : 700 ml ; polyéthylène glycol (PEG 400) : 350 ml
Milieu de décontamination 3 : 30 % de détergent commercial (contenant de la monoéthanolamine et 70 % d'eau

6.4. Référence à d'autres rubriques

Reportez-vous à la section 1 pour les coordonnées d'urgence et à la section 13 pour l'élimination des déchets. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié : voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection :Assurer un renouvellement et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Dans tous les lieux de travail où vous pouvez
génèrent de fortes concentrations d'aérosols et/ou de vapeurs d'isocyanate (par exemple lors de la libération de la pression, de l'évacuation du moule ou lors de
nettoyage des têtes de mélange avec un jet d'air), une ventilation adéquate doit être prévue). Évitez de dépasser les limites de
L'efficacité du système de ventilation doit être vérifiée régulièrement en raison de la possibilité de blocage.
Les concentrations atmosphériques doivent être réduites au minimum et maintenues aussi bas que raisonnablement possible en dessous de la
limite d'exposition professionnelle.
7.1.2. Conseils pour l'hygiène professionnelle générale : Ne pas manger, boire, fumer ou fumer sur le lieu de travail. Contact avec la peau et yeux et l'inhalation de vapeurs doivent être évitées en toutes circonstances. Gardez l'équipement propre. Un élément clé dans le l'échantillonnage, la manipulation et le stockage est la prévention du contact avec l'eau. Gardez les stocks prêts
charognards.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver dans l'emballage d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec,
frais et bien aéré, à l'écart des matières, aliments et boissons incompatibles. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'à utilisation.
LE
Les récipients qui ont été ouverts doivent être soigneusement fermés et maintenus debout pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans conteneurs non désignés. Utiliser un confinement adéquat pour éviter la contamination de l'environnement. Récipients appropriés : acier, acier inoxydable.
Conteneurs inappropriés : cuivre, alliages de cuivre et surfaces galvanisées.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.
CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Protection des mains
Matériaux adaptés aux gants de protection ; EN 374 :
Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur > = 0,35 mm ; temps de début> = 480min.
Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur > = 0,5 mm ; temps de début> = 480min.
Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur > = 0,4mm ; temps de début> = 480min.
Polychlorure de vinyle - PVC : épaisseur > = 0,5 mm ; temps de début> = 480min.
Recommandation : éliminer correctement les gants contaminés.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés		Valeur	Informations
Etat Physique		liquide	
Couleur		incolore	
Odeur		léger	
Point de fusion ou de congélation		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Point initial d'ébullition		193 °C	Méthode:DIN 53171
Inflammabilité		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Limite inférieur d'explosion		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Limite supérieur d'explosion		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Point d'éclair	>	88 °C	Méthode:DIN EN ISO 2719
Température d'auto-inflammabilité		440 °C	Méthode:DIN 51794
Température de décomposition		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
pH		pas disponible	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange est réactif à l'eau
Viscosité cinématique		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Viscosité dynamique		428 mPAS	Méthode:DIN 53019 Température: 20 °C
Solubilité		Insoluble, il réagit avec le développement de CO2	
Coefficient de partage: n-octanol/eau		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Pression de vapeur		3 hPa	Méthode:EG A4
Densité et/ou densité relative		1,13 kg/l	Méthode:DIN EN ISO 2811
Densité de vapeur relative		pas disponible	Motif d'absence de donnée:Date non disponible
Caractéristiques des particules		pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	30,00 %	-	339,00	g/litre
VOC (carbone volatil)	8,39 %	-	94,82	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Exothermic reaction with amines and alcohols with water gradual development
CO2 increase pressure in closed containers; danger of bursting.

10.1. Réactivité

Réagit avec l'eau, les acides, les alcools, les amines, les bases et les oxydants. Température de stockage idéale 20 - 30°C pour éviter la formation de dimères qui diminuent les performances.

10.2. Stabilité chimique

Le TDI réagit avec l'eau pour former principalement des polyurées solides et insolubles. Dans des conditions typiques de nombreux types

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

de contact avec l'environnement, par exemple avec une dispersion relativement faible de l'isocyanate le plus dense, la réaction interfaciale conduit à la formation d'une croûte solide renfermant non ou partiellement
réagi. Cette croûte limite l'entrée d'eau et la sortie d'amine, et donc ralentit et modifie l'hydrolyse.

Stabilité dans l'alcool, le benzène, l'éther monométhylique de diglycol, l'éther, le kérosène, l'acétone, le tétrachlorure de carbone, le chlorobenzène

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La réaction est lente avec de l'eau froide ou chaude (<50°C), avec de l'eau chaude ou de la vapeur la réaction est plus rapide, produisant du dioxyde de carbone
ce qui provoque une augmentation de la pression. Les acides, les alcools, les amines, les bases et les oxydants peuvent provoquer une surchauffe due à la chaleur de réaction exothermique avec un risque élevé d'incendie.

10.4. Conditions à éviter

Température élevée, humidité, forte lumière.

10.5. Matières incompatibles

Eau, acides, alcools, amines, bases et oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux lorsqu'il est stocké et traité comme prescrit / indiqué.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.
Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	10,48 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg OECD TG 423
LC50 (Inhalation vapeurs):	1,5 mg/l/4h Ratto, femmina
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

HEXAMETHYLENE-1,6-DIISOCYANATE HOMOPOLYMER

LC50 (Inhalation vapeurs):	1,5 mg/l
STA (Inhalation vapeurs):	11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
ATEmix (inhalation) : 2,72 mg/l, 4 h
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard
Méthode : Méthode de calcul
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
CL50 Rat, femelle : 0,390 mg/l, 4 heures
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard
Méthode : Ligne directrice 403 de l'OCDE
L'atmosphère d'essai générée dans l'étude animale n'est pas représentative des environnements de travail, de la manière dont la substance est mise sur le marché et de la manière dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle soit utilisée. De ce fait, les résultats des tests ne peuvent pas être directement appliqués à l'objectif d'évaluation des risques. Sur la base de l'évaluation d'experts et du poids de la preuve, une classification modifiée pour la toxicité aiguë par inhalation est justifiée.
Tests toxicologiques sur un produit comparable.
Conversion en estimation ponctuelle de la toxicité aiguë 1,5 mg/l
Atmosphère d'essai : poussière/brouillard
Méthode : Jugement d'expert
Évaluation : Nocif en cas d'inhalation.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Espèce : Lapin
Résultat : Il n'est pas possible de distinguer une action irritante d'une contrainte mécanique due au prélèvement de l'échantillon.
Classification : Aucune irritation de la peau
Méthode : Ligne directrice 404 de l'OCDE
Etudes sur un produit similaire.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Irritation primaire des muqueuses
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Espèce : Lapin
Résultat : légèrement irritant
Classification : Aucune irritation des yeux
Méthode : Ligne directrice 405 de l'OCDE
Etudes sur un produit similaire.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Sensibilisation cutanée (LLNA (Local Lymph Node Assay)) :
Espèce : Souris
Résultat : positif
Classification : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (sous-catégorie 1B)
Méthode : OCDE TG 429
Etudes sur un produit similaire.
Sensibilisation respiratoire
Classification : Pas de classification selon les Directives CE 2006/121/CE ou 1999/45/CE comme sensibilisant respiratoire.
Aucune sensibilisation pulmonaire dans les tests sur les animaux.
Aucun potentiel de sensibilisation pulmonaire n'a été établi chez les cobayes ni après induction intradermique ni après inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'hexaméthylène.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Génotoxicité in vitro
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Type de test : test Salmonella / microsome (test d'Ames)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Résultat : Aucune indication suggérant un effet mutagène.
Méthode : OCDE TG 471
Etudes sur un produit similaire.

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Évaluation CMR
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité : Les tests in vitro n'ont pas révélé d'effets mutagènes
Tératogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction / fertilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Toxicité pour la reproduction / fertilité
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Les données disponibles ne montrent aucune preuve de toxicité pour la reproduction

Effets néfastes sur le développement des descendants

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Toxicité pour la reproduction / Toxicité pour le développement / Tératogénicité
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Les études animales de composés structurellement similaires n'ont pas révélé de toxicités reproductives spécifiques.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Il peut irriter les voies respiratoires.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
DSENO : 3,3 mg/m³ d'air
Mode d'application : Inhalation
Espèce : Rat, mâle/femelle
Niveaux de dosage : 0 - 0,5 - 3,3 - 26,4 mg/m³
Durée d'exposition : 90 j
Fréquence de traitement : 6 heures par jour, 5 jours par semaine
Substance d'essai : sous forme d'aérosol
Méthode : OCDE TG 413
Aucune indication n'a été trouvée suggérant des dommages aux organes autres que ceux de la respiration.
Tests toxicologiques sur un produit comparable.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Toxicité par aspiration
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Polyisocyanate aliphatique hydrophile à base de HDI
Particularités / effets : En cas de surexposition, il existe un risque, selon la concentration, d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires. Possible apparition retardée de troubles et développement d'une forme d'hypersensibilité (troubles respiratoires, toux, asthme). Les personnes hypersensibles peuvent ressentir ces effets même à de faibles concentrations d'isocyanate, y compris des concentrations inférieures à la limite d'exposition professionnelle. En cas de contact prolongé avec la peau, des effets irritants et déshydratants sont possibles.
Lors d'expérimentations animales et d'autres tests, il a été constaté que le contact cutané avec des diisocyanates
il pourrait jouer un rôle dans la sensibilisation aux isocyanates et les réactions de voie
respiratoire.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE

LC50 - Poissons	35,2 mg/l/96h Danio Rerio (pesce zebra)
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Saggio sulla specie: Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 72 mg/l/72h Testato su: alghe

12.2. Persistance et dégradabilité

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

POLYISOCYANATE ALIPHATIQUE
Réagit avec l'eau à la surface de contact avec le développement de CO2
former un produit de réaction de solide, insoluble point de fusion élevé (polyurée). Cette réaction est accélérée par des agents tensioactifs (par exemple. savons liquides) et de solvant soluble dans l'eau. Selon l'expérience acquise à ce jour, polyurée est inerte et non dégradable.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

AC	11	Articles en bois
AC	11a	Articles en bois: Articles de grande superficie
ERC	2	Formulation dans un mélange
LCS	F	Formulation ou remballage
LCS	IS	Utilisation sur sites industriels
PC	9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC	5	Mélange dans des processus par lots
PROC	8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
01 / 04 / 06 / 07 / 10 / 16.